



GRAND LYON
LA MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

11 FEV. 2025

ID : 069-216902338-20250127-DEL005_25-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

N° 005-25

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 27 janvier à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

Membres présents : Guillaume MALOT, Pascal WAGET, Michelle GELIN (pouvoir d'Isabelle DUMEZ), Magali VINCENT, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER, Patricia RUFFIN, Christian BAGGIO, Nabila ARIFY, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle GELIN)

Membres absents : Sophie ROLLAND-MORITZ, Olivier DELLA-DORA, Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sébastien JALAGUIER

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de la Métropole pour la réfection de la toiture de la « Maison des jeunes »

Rapporteur : Pascal WAGET, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

CONSIDÉRANT comme l'indique Pascal WAGET, adjoint au Maire en charge des travaux et de la sécurité, que la municipalité souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture de la « Maison des jeunes » ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à 100 000€ HT ;

CONSIDERANT que ces opérations de travaux seront soumises au vote lors de l'adoption du budget primitif courant mars 2025.

Afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à ces demandes d'aides financières.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole de Lyon au titre de l'Aide aux communes ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire pour le bénéfice de ces subventions.

Mise au vote : Approuvé à l'UNANIMITE (12 voix POUR)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,



Sébastien JALAGUIER

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr